

# Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense

Publié le 4 avril 2023

🕒 6 minutes

Renforcement de la dissuasion nucléaire et du renseignement militaire, investissements dans les défenses cyber, sol-air, spatiale et maritime, nouveaux armements, objectif de 105 000 réservistes... Le projet de loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 prévoit 413 milliards d'euros de dépenses sur sept ans afin de "transformer" les armées.

## Où en est-on ?

### Conseil des ministres

4 avril 2023

### Dépôt au parlement

4 avril 2023

### Promulgation

## **Le projet de loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 4 avril 2023. La procédure accélérée a été engagée par le gouvernement.**

Le projet de loi a été présenté au Conseil des ministres du 4 avril 2023 par Sébastien Lecornu, ministre des armées.

## **L'essentiel du projet de loi**

Ce projet de loi fixe les orientations de la politique de défense pour les années 2024-2030. Les lois de programmation militaire (LPM) ont pour objet d'établir une programmation pluriannuelle des dépenses de l'État pour la Défense.

Pour les sept années couvertes par la future LPM, un effort budgétaire de **413 milliards d'euros** sera consacré aux armées. La précédente loi de programmation militaire avait prévu 295 milliards d'euros de dépenses. À partir de 2025, l'effort de défense sera porté à 2% du produit intérieur brut (PIB).

En 2023, le budget de la défense est fixé à 43,9 milliards d'euros et devrait être abondé de 1,5 milliard supplémentaire d'ici à la fin de l'année. Avec cette quatorzième LPM, ce budget augmentera ensuite de :

- 3,1 milliards d'euros en 2024 ;
- 3 milliards d'euros en 2025, 2026 et 2027 ;
- 4,3 milliards en 2028, 2029 et 2030.

Les orientations en matière d'équipement des armées à l'horizon 2035 sont précisées. Les provisions prévues pour couvrir en partie les dépenses liées à d'éventuelles opérations extérieures (OPEX) ou missions intérieures (MISSINT) sont diminuées (800 millions d'euros en 2024 puis 750 millions d'euros ensuite) du fait notamment de la fin de l'opération Barkhane.

Une clause similaire à celle de la précédente LPM assure aux armées la possibilité de bénéficier de crédits en cas de hausse des prix des carburants opérationnels.

**La cible en effectifs du ministère des armées est fixée à 275 000 à l'horizon 2030.** Quant aux volontaires, l'objectif est d'atteindre **105 000 réservistes au plus tard en 2035**, soit un militaire de réserve pour deux militaires d'active.

La programmation militaire n'inclut pas les moyens dédiés au soutien militaire à l'Ukraine qui seront financés par ailleurs.

Il est prévu que ces objectifs soient actualisés avant la fin de l'année 2027. En outre, le gouvernement devra communiquer une fois par an, avant le 30 avril, un bilan de l'exécution de la programmation militaire au cours de l'année passée et présenter, avant le 30 juin de chaque année, les enjeux et les principales évolutions de la programmation budgétaire de la mission "Défense".

**Un volet normatif complète le projet de loi** afin entre autres :

- d'améliorer l'indemnisation des militaires blessés en service et de mieux protéger les familles des militaires morts en service (la rémunération du militaire sera due pour l'intégralité du mois de son décès) ;
- d'augmenter le nombre de réserviste (âge maximal de tous les réservistes opérationnels relevé à 70 ans, instauration d'une possibilité d'avancement, réforme de la réserve opérationnelle de deuxième niveau constituée d'anciens militaires ...) ;
- d'assouplir les règles de la gestion du personnel militaire ;
- de créer un régime d'apprentissage militaire.

**Plusieurs dispositions sur le renseignement, la contre-ingérence, l'économie de la défense et la crédibilité stratégique des forces armées, figurent aussi dans le texte.** Les militaires ou anciens militaires ayant occupé des fonctions sensibles et souhaitant travailler pour un État étranger ou une entreprise étrangère devront désormais en faire la déclaration préalable auprès du ministre de la défense. Pour répondre aux urgences, le régime des réquisitions du code de la défense est rénové. Certaines entreprises pourront se voir imposer de constituer des stocks stratégiques de matières (telles que le titane) ou de composants d'intérêt stratégique pour les armées. L'État pourra également ordonner l'exécution prioritaire des commandes passées à une entreprise dans le cadre d'un marché de défense et de sécurité. Le régime légal de la lutte anti-drones est renforcé. Un article consolide les dispositions sur le nucléaire de défense afin de limiter le recours à des prestataires et aux sous-traitants.

**Un dernier volet est dédié à la cybersécurité.** Il prévoit quatre mesures pour permettre à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) d'augmenter sa connaissance des modes opératoires des cyberattaquants, de mieux remédier aux effets de leurs attaques et d'alerter plus efficacement les victimes des incidents ou des menaces pesant sur leurs systèmes d'information.

**L'Assemblée nationale doit examiner le projet de LPM mi-mai 2023.** Le Sénat s'en saisira ensuite mi-juin, avec une promulgation espérée du texte par le gouvernement autour du 14 juillet.

# Sources

**Assemblée nationale :**

**Collection des discours publics :**

## MOTS CLÉS

Défense

Politique de la défense

Armée

Militaire